

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

N°DEL.2023/11/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Fixation des tarifs municipaux 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

		2024
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3,60 €
	entre 1 et 5 ml	2,00 €
Non Abonnés	entre 5 et 10 ml	4,00 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Dimanche		0,00 €
Emplacement évènement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		300,00 €
Caution ménage		100,00 €
Mise à disposition stagiaires / apprentis / musique en Bastide (résidence d'artiste) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
	1 mois (réduction "Vacances & Familles 33")	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Forfait linge de toilette par séjour et par personne		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	chômeurs d'emploi, pers. en situation de handicap	4,00 €
Perte ou détérioration	livre enfant	20,00 €
	livre adulte	20,00 €

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)		
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière		
caution	ménage	100,00 €
	salle	400,00 €
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	150,00 €
	salle	500,00 €
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*		2024
Loyer mensuel		
Cabinet généraliste 1		
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Zone dentiste/prothésiste : 1		
Zone dentiste/prothésiste : 2		
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem/mois)		46,30 €
Cabinet gynécologique/sage-femme		
Cabinet infirmiers		
Cabinet ophtalmologue		
Cabinet podologue		
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers		
Cabinet 1 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 2 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 3 (extension +1)		390,00 €
Cabinet avocat		352,08 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs. Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.		

LOYERS COMMUNAUX*		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		703,80 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		685,63 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		632,26 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		352,08 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		451,43 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite halle		
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste (par trimestre)		?
4 logements sociaux (PLA) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	408,13 €
	Logement n°2	457,06 €
	Logement n°3	356,03 €
	Logement n°4	355,17 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		1,00 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		

Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		162,77 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		2 083,94 €
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		368,79 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions		

TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)		X
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		160,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF COLOMBARIUM		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m3)		1,80 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m3)		1,98 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) reduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		5,75 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		
APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	0,45 €
Hors commune	commune participante	0,45 €
	commune non participante	1,00 €
* : réduction suivant QF		
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		500,00 €
Caution (- 10 tables/bancs)		200,00 €
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure.Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €

Scène*		
Caution (par nodule)		70,00 €
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €

* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2024 mentionnés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ »))

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu d'une délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal avait acquis la propriété désignée sous le nom de "Aznarez", située au 19, porte Saint Léger, cadastrée section AX numéros 110 et 111, pour un montant de 97 000 €, frais de négociation inclus.

L'achat de cette propriété, dans un état de grande vétusté, visait initialement sa démolition en vue de créer un aménagement paysager destiné à valoriser la porte St Léger tout en améliorant la visibilité du carrefour pour les automobilistes et les piétons.

Cependant, compte tenu des réflexions récentes sur l'aménagement du bourg et des recommandations du nouvel Architecte des bâtiments de France (ABF), la démolition de la maison "Aznarez" en plus de celle de la maison "Peluchon" à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande Haie (destinée à devenir un futur parc urbain avec un cheminement doux sécurisé) ne semble plus pertinente et risquerait de compromettre la structuration de l'espace.

Par une délibération datée du 31 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente la propriété au prix de 99 000 € hors frais de notaire.

Suite à plusieurs visites, un acheteur, en l'occurrence Monsieur et Madame S., s'est manifesté en proposant un montant de 82 000 € (net vendeur). En raison de la qualité de cette offre, le Maire recommande son acceptation. Il précise également qu'un bornage a été effectué pour préserver les environs de la porte St-Léger en vue des futurs aménagements et pour faciliter le passage des piétons à proximité de la porte.

La parcelle conservée par la commune présentera une contenance de 12 05ca.
La parcelle vendue présentera une contenance de 9a 47ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110p et AX 111 p (« Maison AZNAREZ ») pour un montant de 82 000 € (net vendeur) ;
- | **DE PRECISER** que les numéros de parcelles sont à ce jour provisoires dans l'attente de la signature des divisions ;
- | **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT (et notamment, à signer le compromis et l'acte de vente) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion et exploitation de la salle culturelle Simone Veil : Approbation du principe de recours à une concession de service public

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que la convention par laquelle l'Association MUSIQUES EN BASTIDES assurait l'animation de la salle Culturelle Simone VEIL afin de « *favoriser une dynamisation culturelle du territoire* » est arrivée à échéance.

La Commune doit se prononcer sur le mode de gestion de salle culturelle Simone VEIL.

La gestion de cette salle désormais reconnue pour la diffusion locale des musiques actuelles et pour la promotion d'artistes ou groupes émergents, nécessite une connaissance intime de ce milieu musical. Le recours à une gestion concédée permet à la fois de stimuler l'autonomie et les initiatives d'un concessionnaire et pour la collectivité concédante, de cadrer l'activité et de contrôler l'exécution du service public

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le concessionnaire.

Pour plus de clarté et sans que cela n'exerce la moindre influence contractuel envisagé, il sera fait référence à la notion de concession de service public au sens de la troisième partie du code de la commande plutôt qu'à celle de délégation de service public visée par le code général des collectivités territoriales.

Au vu du rapport de présentation joint, il vous revient de vous prononcer sur le principe d'une gestion concédée pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone VEIL, sur le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public (affermage) et sur les caractéristiques essentielles dudit contrat.

Le choix définitif du concessionnaire et le contrat de concession de service public seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation la Salle culturelle Simone VEIL,
La durée de cette concession est fixée à 5 ans.
- | **D'APPROUVER** le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Salle culturelle Simone VEIL,
- | **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone VEIL conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Annexe 15 Place de la République – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe 15 Place de la République par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-80611 : Eau et assainissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-835 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 600.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
Total Général		-4 600.00 €		-4 600.00 €

Cette DM permet de procéder au remboursement des intérêts et une partie du capital (remboursement anticipé) pour l'emprunt court terme souscrit (180 000 € - 36 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe 15 Place de la République 2023 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2027

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse-CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention territoriale globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées) ;
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Concrètement, pour Sauveterre-de-Guyenne la CAF venant en soutien des services périscolaires déclarés, le renouvellement de cet engagement conjoint amène à la signature de la Convention Territoriale Globale avant cette fin d'année pour continuer à percevoir l'aide CAF du Bonus Territoire (y compris l'année 2023).

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

La détermination du Projet Social de Territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, avec le soutien de la Caf, nous invite à entreprendre des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, va être accompagnée par la Caf sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, les chargé.es de coopération animeront les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail) afin d'aboutir à l'évaluation et au renouvellement du Projet Social de Territoire dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la nouvelle CTG.

Ces fonctions de chargé.es de coopération Territorial /CTG sont encadrées par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de démarche d'évaluation et de renouvellement de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Président de signer ladite convention en 2023.
- | **DE DONNER** autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire
Stéphane Miquieu
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises : Année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, pour l'année 2023, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2023, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 496,09 euros par église (soit + 16,23 € par rapport à l'an passé).

Pour l'année 2023, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 496,09 € par église.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

N°DEL.2023/11/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Fixation des tarifs municipaux 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

		2024
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par M au trimestre	3,60 €
	entre 1 et 5 ml	2,00 €
Non Abonnés	entre 5 et 10 ml	3,60 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Dimanche		0,00 €
Emplacement événement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		300,00 €
Caution ménage		100,00 €
Mise à disposition stagiaires / apprentis / musique en Bastide (résidence d'artiste) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
	1 mois (réduction "Vacances & Familles 33")	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Forfait linge de toilette par séjour et par personne		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	ddeurs d'emploi, pers. en situation de handicap	4,00 €
Perte ou détérioration	livre enfant	20,00 €
	livre adulte	20,00 €

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)		
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière		
caution	ménage	100,00 €
	salle	400,00 €
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	150,00 €
	salle	500,00 €
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*		2024
Loyer mensuel		
Cabinet généraliste 1		
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Zone dentiste/prothésiste : 1		
Zone dentiste/prothésiste : 2		
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem/mois)		46,30 €
Cabinet gynécologique/sage-femme		
Cabinet infirmiers		
Cabinet ophtalmologue		
Cabinet podologue		
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers		
Cabinet 1 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 2 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 3 (extension +1)		390,00 €
Cabinet avocat		352,08 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs. Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.		

LOYERS COMMUNAUX*		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		703,80 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		685,63 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		632,26 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		352,08 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		451,43 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite halle		
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste (par trimestre)		?
4 logements sociaux (PLA) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	408,13 €
	Logement n°2	457,06 €
	Logement n°3	356,03 €
	Logement n°4	355,17 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		1,00 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		

Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		162,77 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		2 083,94 €
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		368,79 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions		

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)		X
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		160,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF COLOMBARIUM		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m3)		1,80 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m3)		1,98 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) reduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		5,75 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		
APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	0,45 €
Hors commune	commune participante	0,45 €
	commune non participante	1,00 €
* : réduction suivant QF		
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		500,00 €
Caution (- 10 tables/bancs)		200,00 €
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure.Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €

Scène*		
Caution (par nodule)		70,00 €
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €

* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2024 mentionnés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Positionnement municipal sur le déploiement des compteurs communicants sur les bâtiments publics appartenant à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est programmé depuis plusieurs années sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015.

Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Les objectifs annoncés sont les suivants :

- | mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,
- | mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- | permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont l fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- | offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,

par la télé-relève assurer un suivi à distance de la dysfonctionnements du réseau.

La mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi et surtout des administrés, notamment des Sauveterriens.

C'est la raison pour laquelle, par une délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal s'est positionné sur le déploiement des compteurs communicant sur la Commune.

Plus précisément, le Conseil municipal a :

- | Refusé le déclassement des compteurs (électricité, gaz, eau) existants ;
- | Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants (de type Linky de ENEDIS ou Gaspar de GRDF...) sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal ;
- | Décidé qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la Mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé « contre » ou « pour » le compteur Linky mais sur la protection du choix libre des administrés.

Le Maire rappelle également que, lors de la séance du 16 novembre 2021, Monsieur Daniel GUIGOU, Directeur des Territoires Girondins et des relations institutionnelles Nouvelle-Aquitaine chez ENEDIS et Madame Vanessa GARREAU, interlocutrice ENEDIS auprès des collectivités locales dont Sauveterre-de-Guyenne sont intervenus afin d'échanger sur les compteurs Linky.

Depuis cette date, les administrés continuent à être régulièrement sollicités par Enedis, de manière répétée, souvent de manière outrancière, pour installer à leur domicile un compteur Linky. Les services de la mairie sont sans cesse interpellés par de nombreux administrés au sujet de comportements inadaptés à l'occasion du déploiement du compteur Linky sur le territoire de notre commune. Le Maire regrette et condamne les situations d'intimidation, de menaces et de diffusion de fausses informations qui se généralisent à chaque opposition légitime au changement de compteur. Il indique qu'il a demandé à ENEDIS de cesser (ou de faire cesser) immédiatement ces pratiques insupportables qui se tiennent souvent face à des personnes fragilisées ou dans l'incapacité de se défendre.

Sur le déploiement des compteurs Linky sur les bâtiments publics appartenant à la Commune, le Maire entend cependant relancer le débat à la lumière du contexte économique et énergétique actuel (augmentation exponentielle du coût de l'énergie, nécessité de diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics, etc.), qui met en difficulté toutes les collectivités.

Face à la nécessité d'amplifier les écogestes, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit s'engager à suivre et contrôler sa consommation électrique. A ce titre, le compteur Linky, devient un outil de pilotage incontournable vers plus de sobriété énergétique.

Le Maire rappelle cependant que lors de la séance du 17/05/2023, Monsieur NICOLAS a relevé que le Linky est plus sensible aux dépassements de puissance que les compteurs classiques, rendant les disjonctions plus courantes qu'avec ses prédécesseurs. Contrairement à ces derniers, le compteur linky est très sensible aux surconsommations. En effet, si les anciens modèles pouvaient supporter une puissance jusqu'à 15 % plus élevée que la puissance souscrite sans disjoncter, ce n'est pas le cas de Linky. Il convient alors convient de prendre un abonnement plus puissant donc plus coûteux. Dans ce cas de figure, l'économie escomptée avec le déploiement des compteurs est loin d'être évidente.

Afin de permettre la bonne information des élus, il a été décidé unanimement en mai dernier de reporter cette question du déploiement des compteurs linky sur les bâtiments publics afin de laisser du temps au service technique pour établir un état des lieux précis sur ces enjeux.

Le Maire présente aujourd'hui le rapport élaboré par le service technique, qui évalue au cas par cas la pertinence du déploiement du compteur Linky. Il souligne que, au-delà de la charge de travail significative que cela a entraînée pour le service technique, certaines zones posent des difficultés pour déterminer les puissances maximales. Par exemple, dans le cas des écoles, il est nécessaire d'avoir

tous les équipements en fonctionnement (prises, éclairages, chauffage la puissance totale, ce qui complique considérablement l'évaluation de la situation.

Le Maire pense que les coûts liés à la mobilisation des agents des services techniques sur tous les sites dépassent les risques potentiels associés à la modification des abonnements avec l'installation d'un compteur Linky.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le déploiement des compteurs Linky sur les bâtiments publics appartenant à la Commune ;
- | **DE RAPPELER** qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la Mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises : Année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, pour l'année 2023, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2023, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 496,09 euros par église (soit + 16,23 € par rapport à l'an passé).

Pour l'année 2023, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 496,09 € par église.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création d'un emploi non permanent (écoles) – Accroissement temporaire d'activité

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ce dernier fondement, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi pour accoisement temporaire d'activité pour assurer un renfort au sein des écoles de la Commune (surveillance, nettoyage des classes, plonge, etc.) comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	21,823/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 août 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **DE CREER** un emploi non permanent dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création d'une Commission de Délégation de Service Public

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle qu'une commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Elle a vocation à intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Commission est composée : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.* »

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;

- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit (plusieurs agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- | **DE DESIGNER** pour l'y représenter, les trois membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :
 - Membres titulaires
 - Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER
 - Madame SPIGARIOL-BACQUEY
 - Monsieur Philippe DESNANOT
 - **Membres suppléants**
 - Monsieur Christian BONNEAU
 - Monsieur Dominique ROBERT
 - Monsieur Stéphane NICOLAS

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe Assainissement par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8062 : Produits de traitement	38.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette DM permet de procéder au paiement de la dernière échéance de l'emprunt en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement 2023 telle que présentée ci-avant ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

N°DEL.2023/11/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Fixation des tarifs municipaux 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

		2024
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3,20 €
Non Abonnés	entre 1 et 5 ml	2,00 €
	entre 5 et 10 ml	3,60 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Dimanche		0,00 €
Emplacement événement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)

Caution		300,00 €
Caution ménage		100,00 €
Mise à disposition stagiaires / apprentis / musique en Bastide (résidence d'artiste) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
	1 mois (réduction "Vacances & Familles 33")	550,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)

Forfait linge de toilette par séjour et par personne		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)

Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	chômeurs d'emploi, pers. en situation de handicap	4,00 €
Perte ou détérioration	livre enfant	20,00 €
	livre adulte	20,00 €

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)

(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière

caution	ménage	100,00 €
	salle	400,00 €
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations collectivités	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	150,00 €
	salle	500,00 €
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*		2024
Loyer mensuel		
Cabinet généraliste 1		
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Zone dentiste/prothésiste : 1		
Zone dentiste/prothésiste : 2		
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem/mois)		46,30 €
Cabinet gynécologique/sage-femme		
Cabinet infirmiers		
Cabinet ophtalmologue		
Cabinet podologue		
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers		
Cabinet 1 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 2 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 3 (extension +1)		390,00 €
Cabinet avocat		352,08 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs. Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.		

LOYERS COMMUNAUX*		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		703,80 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		685,63 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		632,26 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		352,08 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		451,43 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite halle		
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste (par trimestre)		?
4 logements sociaux (PLA) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	408,13 €
	Logement n°2	457,06 €
	Logement n°3	356,03 €
	Logement n°4	355,17 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		1,00 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		

Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		162,77 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		2 083,94 €
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		368,79 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions		



TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)		X
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		160,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF COLOMBARIUM		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m3)		1,80 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m3)		1,98 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) reduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		5,75 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		
APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	0,45 €
Hors commune	commune participante	0,45 €
	commune non participante	1,00 €
* : réduction suivant QF		
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		500,00 €
Caution (- 10 tables/bancs)		200,00 €
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure.Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €

Scène*		
Caution (par nodule)		70,00 €
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €

* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2024 mentionnés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Assujettissement de la Commune au paiement de la TVA calculée « à la marge » dans le cadre de la vente du terrain « Pringis » à Nexity

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle qu'en 2015, la Commune a acquis un ensemble comprenant un terrain et une maison, pour un montant de 200 000 € net vendeur (l'estimation de France Domaine étant de 238 000 €), auxquels s'ajoutent 10 696,32 € de frais d'acte et d'honoraires de négociation, soit un total de 210 696,32 €.

Cet ensemble a fait l'objet de deux cessions. Une première partie a été cédée en 2018, comprenant la maison et le terrain (2 820 m²), pour un montant de 140 000 €.

Au 1er janvier 2022, il restait donc un terrain :

- d'une superficie de 4 889 m²
- d'une Valeur Nette Comptable (VNC) de 123 931,58 euros.

En 2022, la collectivité a procédé à la cession d'une grande partie de ce terrain à la société Nexity (en vue de créer une résidence intergénérationnelle (bien qui sera ensuite acquis par le bailleur social Gironde Habitat via une vente en l'état futur d'achèvement) comme suit :

- 4.359 m², elle conserve 530 m² (soit 89,16% cédés et 10,84% conservés)
- VNC de la partie cédée 110.496,58 euros (123.931,58 * 89,16%)

Le tout pour un montant de 251.314,27 euros TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Versement numéraire de la somme de 211 314,27 € à l'acquisition du terrain
- La somme de 40 000 € sera convertie en dation en paiement par la livraison d'une salle commune. La date de livraison de la salle commune est prévue en juin 2024.

La dation :

- est un moyen de paiement
- apporte un nouveau bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, il convient de comptabiliser la cession de manière classique avec un compte 775 d'un montant de 251 314,27 euros TTC (le titre au 775 devra être ventilé en HT/TVA/TTC). De plus, la dation en paiement sera traduite par un mandat de 40 000 euros TTC au compte 213xxx.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) informe que l'opération doit être soumise à une TVA à la marge (calculée par le notaire), car les cessions d'immeubles effectuées à titre onéreux par les opérateurs publics, notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Commune doit se soumettre par délibération à la TVA (sous forme de service "vente de biens") uniquement pour cette opération de cession en 2022.

Cette délibération sera transmise au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Cenon et au Service de la Gestion Comptable (SGC) de Coutras.

Il est précisé que les montants dans l'acte de vente sont exprimés en TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à demander au Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques (SIE) de Cenon d'assujettir à la TVA à la marge l'opération de cession susmentionnée (cession d'un terrain à Nexity et intégration de la salle commune dans l'actif de la Commune) ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la réalisation des formalités administratives afférentes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ »))

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu d'une délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal avait acquis la propriété désignée sous le nom de "Aznarez", située au 19, porte Saint Léger, cadastrée section AX numéros 110 et 111, pour un montant de 97 000 €, frais de négociation inclus.

L'achat de cette propriété, dans un état de grande vétusté, visait initialement sa démolition en vue de créer un aménagement paysager destiné à valoriser la porte St Léger tout en améliorant la visibilité du carrefour pour les automobilistes et les piétons.

Cependant, compte tenu des réflexions récentes sur l'aménagement du bourg et des recommandations du nouvel Architecte des bâtiments de France (ABF), la démolition de la maison "Aznarez" en plus de celle de la maison "Peluchon" à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande Haie (destinée à devenir un futur parc urbain avec un cheminement doux sécurisé) ne semble plus pertinente et risquerait de compromettre la structuration de l'espace.

Par une délibération datée du 31 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente la propriété au prix de 99 000 € hors frais de notaire.

Suite à plusieurs visites, un acheteur, en l'occurrence Monsieur et Madame S., s'est manifesté en proposant un montant de 82 000 € (net vendeur). En raison de la qualité de cette offre, le Maire recommande son acceptation. Il précise également qu'un bornage a été effectué pour préserver les environs de la porte St-Léger en vue des futurs aménagements et pour faciliter le passage des piétons à proximité de la porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ ») pour un montant de 82 000 € (net vendeur) ;
- | **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Etat des frais du service scolaire (école & restauration) : Année scolaire 2022/2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cet état des frais concerne le service scolaire et le service restauration collective.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2022/2023 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le mardi 17 octobre 2023.

Pour l'année 2022/2023, le montant total des dépenses s'élève à :

- **Ecoles** : 315 325,06 € TTC pour 244 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 292,32 €** par élève ;
- **Restauration scolaire** : 204 502,65 TTC pour 26 779 repas servis (soit un coût global de 7,64 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **672,76 €** par élève (139 jours ouvrés calendaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022/2023 à la somme de **1 292,32 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 à la somme de **672,76 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Valorisation des travaux en régie 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, les employés municipaux ont réalisé, en régie, un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)).

En cette fin d'année 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie présentés ci-dessous :

Récapitulatif des travaux réalisés en régie - 2023						
	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération (TTC)	C/722	Débit Compte
Musée municipal / local partagé	506-2022-Musée	9 758,61 €	24 024,00 €	33 782,61 €		21318
Plafond toilettes salle Saint Romain	220/0001/230	3 807,43 €	1 848,00 €	5 655,43 €		21318
Réfection chemin de Papon	506-2023-voirie papon	5 397,83 €	2 310,00 €	7 707,83 €		2152
		18 963,87 €	28 182,00 €	47 145,87 €	- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'APPROUVER et D'AUTORISER l'intégration des travaux mentionnés ci-avant en régie 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Admission en non-valeur

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élèvent à 951,09 € (périscolaire et participation aux frais de fonctionnement mairie de Rauzan (école).

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrecouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal de la Commune les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 951,09 € (liste 5680870131).

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »
DE PRECISER que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle ZL 12 (PPI Assainissement – Réhabilitation des réseaux)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courrier en date du 4 août 2023, il a soumis à Monsieur S. une demande d'achat d'une partie de la parcelle ZL 12 située à Sauveterre-de-Guyenne. Cette démarche est motivée par la nécessité, identifiée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, de remplacer le poste de refoulement du système d'assainissement collectif. Cependant, pour concrétiser ce projet, la Commune a besoin d'une parcelle de terrain de 6 mètres sur 6, soit 36m².

Le prix d'acquisition a été négocié à 15 €/m², ce qui donne un total de 540 € pour l'achat de cette portion de parcelle. La Commune prend en charge tous les frais liés au bornage et aux formalités administratives liées à l'acte de vente.

Afin de limiter les coûts, le Maire précise qu'il sera fait appel au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour rédiger, pour le compte de la collectivité, un acte authentique en la forme administrative (pour un maximum de réactivité tout en garantissant une plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût (300 € pour un acte simple hors frais d'enregistrement à la charge du demandeur (greffe, géomètre, hypothèque). Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de fond et de forme.

L'acte en la forme administrative est tripartite avec : l'autorité territoriale qui joue le rôle du notaire, le tiers et la collectivité (représentée ici par la Première adjointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative de M. S. la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 540 euros, aux conditions ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- | **DE DESIGNER** Mme SCHNEEBERGER, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- | **DE MISSIONNER** le SDEEG pour la rédaction de l'acte ;
- | **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Rauzan – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2022)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2022, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2023 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2022.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 16 septembre 2023 et le 14 novembre 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 16 septembre 2023 et le 14 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ »))

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu d'une délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal avait acquis la propriété désignée sous le nom de "Aznarez", située au 19, porte Saint Léger, cadastrée section AX numéros 110 et 111, pour un montant de 97 000 €, frais de négociation inclus.

L'achat de cette propriété, dans un état de grande vétusté, visait initialement sa démolition en vue de créer un aménagement paysager destiné à valoriser la porte St Léger tout en améliorant la visibilité du carrefour pour les automobilistes et les piétons.

Cependant, compte tenu des réflexions récentes sur l'aménagement du bourg et des recommandations du nouvel Architecte des bâtiments de France (ABF), la démolition de la maison "Aznarez" en plus de celle de la maison "Peluchon" à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande Haie (destinée à devenir un futur parc urbain avec un cheminement doux sécurisé) ne semble plus pertinente et risquerait de compromettre la structuration de l'espace.

Par une délibération datée du 31 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente la propriété au prix de 99 000 € hors frais de notaire.

Suite à plusieurs visites, un acheteur, en l'occurrence Monsieur et Madame S., s'est manifesté en proposant un montant de 82 000 € (net vendeur). En raison de la qualité de cette offre, le Maire recommande son acceptation. Il précise également qu'un bornage a été effectué pour préserver les environs de la porte St-Léger en vue des futurs aménagements et pour faciliter le passage des piétons à proximité de la porte.

La parcelle conservée par la commune présentera une contenance de 12 05ca.
La parcelle vendue présentera une contenance de 9a 47ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110p et AX 111 p (« Maison AZNAREZ ») pour un montant de 82 000 € (net vendeur) ;
- | **DE PRECISER** que les numéros de parcelles sont à ce jour provisoires dans l'attente de la signature des divisions ;
- | **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT (et notamment, à signer le compromis et l'acte de vente) et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion et exploitation de la salle culturelle Simone Veil : Approbation du principe de recours à une concession de service public

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que la convention par laquelle l'Association MUSIQUES EN BASTIDES assurait l'animation de la salle Culturelle Simone VEIL afin de « *favoriser une dynamisation culturelle du territoire* » est arrivée à échéance.

La Commune doit se prononcer sur le mode de gestion de salle culturelle Simone VEIL.

La gestion de cette salle désormais reconnue pour la diffusion locale des musiques actuelles et pour la promotion d'artistes ou groupes émergents, nécessite une connaissance intime de ce milieu musical. Le recours à une gestion concédée permet à la fois de stimuler l'autonomie et les initiatives d'un concessionnaire et pour la collectivité concédante, de cadrer l'activité et de contrôler l'exécution du service public

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le concessionnaire.

Pour plus de clarté et sans que cela n'exerce la moindre influence contractuel envisagé, il sera fait référence à la notion de concession de service public au sens de la troisième partie du code de la commande plutôt qu'à celle de délégation de service public visée par le code général des collectivités territoriales.

Au vu du rapport de présentation joint, il vous revient de vous prononcer sur le principe d'une gestion concédée pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone VEIL, sur le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public (affermage) et sur les caractéristiques essentielles dudit contrat.

Le choix définitif du concessionnaire et le contrat de concession de service public seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation la Salle culturelle Simone VEIL,
La durée de cette concession est fixée à 5 ans.
- | **D'APPROUVER** le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Salle culturelle Simone VEIL,
- | **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle culturelle Simone VEIL conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Annexe 15 Place de la République – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe 15 Place de la République par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-80611 : Eau et assainissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-835 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 600.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €
Total Général		-4 600.00 €		-4 600.00 €

Cette DM permet de procéder au remboursement des intérêts et une partie du capital (remboursement anticipé) pour l'emprunt court terme souscrit (180 000 € - 36 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe 15 Place de la République 2023 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2027

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse-CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention territoriale globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées) ;
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Concrètement, pour Sauveterre-de-Guyenne la CAF venant en soutien des services périscolaires déclarés, le renouvellement de cet engagement conjoint amène à la signature de la Convention Territoriale Globale avant cette fin d'année pour continuer à percevoir l'aide CAF du Bonus Territoire (y compris l'année 2023).

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

La détermination du Projet Social de Territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, avec le soutien de la Caf, nous invite à entreprendre des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, va être accompagnée par la Caf sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, les chargé.es de coopération animeront les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail) afin d'aboutir à l'évaluation et au renouvellement du Projet Social de Territoire dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la nouvelle CTG.

Ces fonctions de chargé.es de coopération Territorial /CTG sont encadrées par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de démarche d'évaluation et de renouvellement de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Président de signer ladite convention en 2023.
- | **DE DONNER** autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire
Stéphane Miquieu
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises : Année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, pour l'année 2023, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2023, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 496,09 euros par église (soit + 16,23 € par rapport à l'an passé).

Pour l'année 2023, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 496,09 € par église.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Positionnement municipal sur le déploiement des compteurs communicants sur les bâtiments publics appartenant à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est programmé depuis plusieurs années sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015.

Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Les objectifs annoncés sont les suivants :

- | mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,
- | mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- | permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont l fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- | offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,

par la télé-relève assurer un suivi à distance de la dysfonctionnements du réseau.

La mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi et surtout des administrés, notamment des Sauveterriens.

C'est la raison pour laquelle, par une délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal s'est positionné sur le déploiement des compteurs communicant sur la Commune.

Plus précisément, le Conseil municipal a :

- | Refusé le déclassement des compteurs (électricité, gaz, eau) existants ;
- | Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants (de type Linky de ENEDIS ou Gaspar de GRDF...) sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal ;
- | Décidé qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la Mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé « contre » ou « pour » le compteur Linky mais sur la protection du choix libre des administrés.

Le Maire rappelle également que, lors de la séance du 16 novembre 2021, Monsieur Daniel GUIGOU, Directeur des Territoires Girondins et des relations institutionnelles Nouvelle-Aquitaine chez ENEDIS et Madame Vanessa GARREAU, interlocutrice ENEDIS auprès des collectivités locales dont Sauveterre-de-Guyenne sont intervenus afin d'échanger sur les compteurs Linky.

Depuis cette date, les administrés continuent à être régulièrement sollicités par Enedis, de manière répétée, souvent de manière outrancière, pour installer à leur domicile un compteur Linky. Les services de la mairie sont sans cesse interpellés par de nombreux administrés au sujet de comportements inadaptés à l'occasion du déploiement du compteur Linky sur le territoire de notre commune. Le Maire regrette et condamne les situations d'intimidation, de menaces et de diffusion de fausses informations qui se généralisent à chaque opposition légitime au changement de compteur. Il indique qu'il a demandé à ENEDIS de cesser (ou de faire cesser) immédiatement ces pratiques insupportables qui se tiennent souvent face à des personnes fragilisées ou dans l'incapacité de se défendre.

Sur le déploiement des compteurs Linky sur les bâtiments publics appartenant à la Commune, le Maire entend cependant relancer le débat à la lumière du contexte économique et énergétique actuel (augmentation exponentielle du coût de l'énergie, nécessité de diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics, etc.), qui met en difficulté toutes les collectivités.

Face à la nécessité d'amplifier les écogestes, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit s'engager à suivre et contrôler sa consommation électrique. A ce titre, le compteur Linky, devient un outil de pilotage incontournable vers plus de sobriété énergétique.

Le Maire rappelle cependant que lors de la séance du 17/05/2023, Monsieur NICOLAS a relevé que le Linky est plus sensible aux dépassements de puissance que les compteurs classiques, rendant les disjonctions plus courantes qu'avec ses prédécesseurs. Contrairement à ces derniers, le compteur linky est très sensible aux surconsommations. En effet, si les anciens modèles pouvaient supporter une puissance jusqu'à 15 % plus élevée que la puissance souscrite sans disjoncter, ce n'est pas le cas de Linky. Il convient alors convient de prendre un abonnement plus puissant donc plus coûteux. Dans ce cas de figure, l'économie escomptée avec le déploiement des compteurs est loin d'être évidente.

Afin de permettre la bonne information des élus, il a été décidé unanimement en mai dernier de reporter cette question du déploiement des compteurs linky sur les bâtiments publics afin de laisser du temps au service technique pour établir un état des lieux précis sur ces enjeux.

Le Maire présente aujourd'hui le rapport élaboré par le service technique, qui évalue au cas par cas la pertinence du déploiement du compteur Linky. Il souligne que, au-delà de la charge de travail significative que cela a entraînée pour le service technique, certaines zones posent des difficultés pour déterminer les puissances maximales. Par exemple, dans le cas des écoles, il est nécessaire d'avoir

tous les équipements en fonctionnement (prises, éclairages, chauffage, etc.) afin d'évaluer la puissance totale, ce qui complique considérablement l'évaluation de la situation.

Le Maire pense que les coûts liés à la mobilisation des agents des services techniques sur tous les sites dépassent les risques potentiels associés à la modification des abonnements avec l'installation d'un compteur Linky.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le déploiement des compteurs Linky sur les bâtiments publics appartenant à la Commune ;
- | **DE RAPPELER** qu'aucun compteur communiquant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la Mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises : Année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, pour l'année 2023, de désigner les préposés en charge du gardiennage des églises communales situées en dehors de la Bastide (responsables de l'ouverture et de la fermeture quotidienne des édifices, surveillance, signalement à la commune en cas de dégradation, etc.) et de leur allouer une indemnité annuelle.

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2023, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 496,09 euros par église (soit + 16,23 € par rapport à l'an passé).

Pour l'année 2023, les personnes suivantes sont proposées pour assurer le gardiennage des églises :

- Michel CANTILLAC, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Léger-de-Vignague ;
- Michel GEORGEREAU, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église de Saint-Romain-de-Vignague ;
- William LIEGEOIS, résident de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : église Saint-Christophe du Puch.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la nomination des préposés au gardiennage des églises communales,
- | **D'AUTORISER** le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- | **DE FIXER** son montant à 496,09 € par église.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création d'un emploi non permanent (écoles) – Accroissement temporaire d'activité

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ce dernier fondement, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi pour accoisement temporaire d'activité pour assurer un renfort au sein des écoles de la Commune (surveillance, nettoyage des classes, plonge, etc.) comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	21,823/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 août 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **DE CREER** un emploi non permanent dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent au 1er indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création d'une Commission de Délégation de Service Public

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle qu'une commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Elle a vocation à intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Commission est composée : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.* »

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;

- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit (plusieurs agents).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- | **DE DESIGNER** pour l'y représenter, les trois membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :
 - Membres titulaires
 - Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER
 - Madame SPIGARIOL-BACQUEY
 - Monsieur Philippe DESNANOT
 - **Membres suppléants**
 - Monsieur Christian BONNEAU
 - Monsieur Dominique ROBERT
 - Monsieur Stéphane NICOLAS

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°3

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe Assainissement par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8062 : Produits de traitement	38.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38.00 €	38.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	900.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette DM permet de procéder au paiement de la dernière échéance de l'emprunt en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement 2023 telle que présentée ci-avant ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

N°DEL.2023/11/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Fixation des tarifs municipaux 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire propose au Conseil municipal de réactualiser certains tarifs municipaux comme suit :

		2024
Marché : DROITS DE PLACE (Régie)		
Mardi		
Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3,20 €
Non Abonnés	entre 1 et 5 ml	2,00 €
	entre 5 et 10 ml	3,60 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €
Dimanche		0,00 €
Emplacement événement - Place de la République (forfait) (ex: fête médiévale)		35,00 €
Emplacement place foirail pour les petits cirques et amusements publics		50,00 €
Soirée en bastide (forfait)		
Emplacement place foirail (forfait)		120,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (4 gîtes rue Perichotte) (Régie)		
Caution		300,00 €
Caution ménage		100,00 €
Mise à disposition stagiaires / apprentis / musique en Bastide (résidence d'artiste) / famille ukrainienne		- €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	80,00 €
	1 semaine	300,00 €
	2 semaines	500,00 €
	3 semaines	
	1 mois	700,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	230,00 €
	2 semaines	360,00 €
	3 semaines	450,00 €
	1 mois	550,00 €
HEBERGEMENT D'URGENCE	1 nuitée	10,00 €
	1 semaine	40,00 €
	2 semaines	75,00 €
	3 semaines	100,00 €
	1 mois	150,00 €

MEUBLES COMMUNAUX (Gîte Maison Brugère - Place George Sand) (Régie)		
Forfait linge de toilette par séjour et par personne		10,00 €
Forfait draps 1 place par séjour et par personne		17,00 €
Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes		25,00 €
Forfait ménage fin de séjour		150,00 €
Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE (Régie)		
Abonnement	par famille	8,00 €
	association	0,00 €
	inscription fin d'année	3,00 €
	touriste, chercheur...	3,00 €
	deurs d'emploi, pers. en situation de handicap	4,00 €
Perte ou détérioration	livre enfant	20,00 €
	livre adulte	20,00 €

Location SALLE DES FETES * (rue Saint Romain)		
(forfait : tarif pour 3 jours successifs maximum) / * : hors convention particulière		
caution	ménage	100,00 €
	salle	400,00 €
Commune	particuliers	80,00 €
	entreprises / organisme privés	100,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'E2M	particuliers	200,00 €
	entreprises / organisme privés	250,00 €
	associations	0,00 €
Hors CdC rurales de l'E2M	collectivités	0,00 €
	particuliers	300,00 €
	entreprises / organisme privés	350,00 €
	associations	100,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	100,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...): tarif/place vendue		1,00 €

Location SALLE CULTURELLE Simone VEIL (Bonard)*		
(forfait : tarif 3 jours successifs maximum)		
Caution	ménage	150,00 €
	salle	500,00 €
Commune	particuliers	250,00 €
	entreprises / organisme privés	300,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	550,00 €
	entreprises / organisme privés	600,00 €
	associations	0,00 €
	collectivités	0,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	particuliers	750,00 €
	associations	250,00 €
	collectivités hors CNFPT / CDG	250,00 €
Manifestation partis politiques	réunion publique (meeting...)	0,00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200,00 €
Convention spécifique (théâtre, concert...) : tarif/place vendue		1,00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL*		2024
Loyer mensuel		
Cabinet généraliste 1		
Cabinet généraliste 2 (à partir 06/2022 Sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 4 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Cabinet généraliste 3 (extension niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Studio (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Secrétariat partagé (niveau 0) (à partir 06/2022 sté maison médicale)		
Zone dentiste/prothésiste : 1		
Zone dentiste/prothésiste : 2		
Cabinet généraliste 3 ->(à partir de 2022 local partagé tarif 1/2 journée/sem/mois)		46,30 €
Cabinet gynécologique/sage-femme		
Cabinet infirmiers		
Cabinet ophtalmologue		
Cabinet podologue		
Salle de réunion R-1 (en temps partagé)/demi-journée) - Sans climatisation -> Cab infirmiers		
Cabinet 1 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 2 (extension +1)		446,42 €
Cabinet 3 (extension +1)		390,00 €
Cabinet avocat		352,08 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier) en fonction de l'indexation des baux locatifs. Lors d'une arrivée, cette réactualisation prise en compte dans le tarif des loyers.		

LOYERS COMMUNAUX*		
43 rue Saint-Léger (logement T4)		703,80 €
43 bis rue Saint-Léger (logement T4)		685,63 €
7 rue Saubotte (Maison Assistantes Maternelles)		632,26 €
Trésor public (perception) (par trimestre)		
Trésor public (logement)		
Local professionnel avocate (rue du 8 mai 1945)		352,08 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)		451,43 €
Local commercial (rue Saint Romain - Maison des Artisans)		0,00 €
Local "vélo" la petite halle		
Immeuble de la Poste (place de la République)		
Bureau de Poste (par trimestre)		?
4 logements sociaux (PLA) (dont 50€/mois charges)	Logement n°1	408,13 €
	Logement n°2	457,06 €
	Logement n°3	356,03 €
	Logement n°4	355,17 €
Cave : convention spécifique (dégustation...) : tarif/place vendue		1,00 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des baux locatifs		

Conventions d'occupation du domaine public		
Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918) (loyer mensuel)		162,77 €
Antenne FREE mobile (stade Jacques BARRIERE)* (loyer semestriel)		2 083,94 €
Antenne Radio E2M (stade Jacques BARRIERE)* (loyer mensuel)		368,79 €
* réactualisation automatique des loyers (1er janvier ou date anniversaire) en fonction de l'indexation des Conventions		



TARIF CONCESSION CIMETIERE		
le m² (50 ans) à compter de janvier 2024 (uniquement des concessions de 15 et 30 ans)		X
le m² (15 ans)		130,00 €
le m² (30 ans)		260,00 €
Caveau en reprise m2		160,00 €
+		
Place dans le caveau		400,00 €
TARIF COLOMBARIUM		
1 case : 15 ans		530,00 €
1 case : 30 ans		830,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Abonnement (part fixe : forfait annuel/branchement)		40,00 €
Part proportionnelle* (€HT/m3)		1,80 €
Part proportionnelle* avec TVA 10% (€TTC/m3)		1,98 €
* : hors redevance Agence de l'Eau		
PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)		
Logement : studio ou T1		2 500,00 €
Logement : T2 et +		2 500,00 €
Autres (local professionnel, commercial, artisanal, ERP...)		3 000,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Ecoles) (tarifs au 01/09 année N)		Mairie
(depuis rentrée 2021)		
Cantines scolaires (enfants SdG) reduction QF<500		0,90 à 3,30
Cantines scolaires (autres communes avec convention)		
Cantines scolaires (autres communes sans convention)		5,75 €
Cantines scolaires (adultes, enseignants)		5,75 €
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		
APS (Accueil Périscolaire) (tarifs au 01/09 année N)		
Forfait par 1/2H (30 minutes)*		
Commune	SDG	0,45 €
Hors commune	commune participante	0,45 €
	commune non participante	1,00 €
* : réduction suivant QF		
Forfait annuel (fin année scolaire)/seuil min. facturation DGFIP		15,00 €
Forfait* "APS - transport scolaire communal"		
Forfait annuel (année scolaire)		45,00 €
* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit		

MATERIEL COLLECTIVITE		
Mobilier (Tables / Bancs)		
Caution (+ 10 tables / bancs)		500,00 €
Caution (- 10 tables/bancs)		200,00 €
Commune	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
	Tables : particuliers/entreprises (avec livraison) / table/jour	Service non proposé
	Bancs/tables : associations / collectivité (sans livraison)/jour	0,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc/jour	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table/jour	0,00 €
	Bancs : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : particuliers/entreprises (avec livraison) / banc/jour	Service non proposé
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Bancs : particuliers/entreprises (sans livraison) / banc	0,00 €
	Tables : particuliers/entreprises (sans livraison) / table	0,00 €
	Bancs/tables : Associations / Collectivité (sans livraison)	0,00 €
	Bancs : entreprises (avec livraison) / banc/jour + forfait livraison	Service non proposé
	Tables : entreprises (avec livraison) / table/jour + forfait livraison	Service non proposé
En option : Livraison bancs/tables (uniquement pour les associations/collectivités situées sur le périmètre de la CdC) / heure.Cette tarification ne concerne pas les associations domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne		20,00 €
Banc : Valeur en cas de perte ou détérioration /banc		65,00 €
Table : Valeur en cas de perte ou détérioration /table		150,00 €

Scène*		
Caution (par nodule)		70,00 €
Commune (lieu de l'évènement)	Prix par module (avec livraison et installation) - Associations/ collectivités	10,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Associations/ collectivités	0,00 €
	Prix par module (sans livraison et installation) - Entreprises	30,00 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	Prix par module (sans livraison) Associations/ collectivités	15,00 €
	Prix par module (avec livraison et installation) Associations / collectivités	20,00 €
	Prix par module - Entreprises (sans livraison)	40,00 €
Hors CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (dans la limite de 30 km)	Par module (sans livraison) - Associations/ collectivités	20,00 €
	Prix module (sans livraison et sans installation) - Entreprises	50,00 €
	Prix par module (livraison et installation)	100,00 €
Scène : Valeur en cas de perte, vol ou détérioration /module		500,00 €

* : hors convention spécifique / réciprocité entre collectivités par échange de matériel. La location de la scène n'est pas ouverte aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2024 mentionnés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Assujettissement de la Commune au paiement de la TVA calculée « à la marge » dans le cadre de la vente du terrain « Pringis » à Nexity

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle qu'en 2015, la Commune a acquis un ensemble comprenant un terrain et une maison, pour un montant de 200 000 € net vendeur (l'estimation de France Domaine étant de 238 000 €), auxquels s'ajoutent 10 696,32 € de frais d'acte et d'honoraires de négociation, soit un total de 210 696,32 €.

Cet ensemble a fait l'objet de deux cessions. Une première partie a été cédée en 2018, comprenant la maison et le terrain (2 820 m²), pour un montant de 140 000 €.

Au 1er janvier 2022, il restait donc un terrain :

- d'une superficie de 4 889 m²
- d'une Valeur Nette Comptable (VNC) de 123 931,58 euros.

En 2022, la collectivité a procédé à la cession d'une grande partie de ce terrain à la société Nexity (en vue de créer une résidence intergénérationnelle (bien qui sera ensuite acquis par le bailleur social Gironde Habitat via une vente en l'état futur d'achèvement) comme suit :

- 4.359 m², elle conserve 530 m² (soit 89,16% cédés et 10,84% conservés)
- VNC de la partie cédée 110.496,58 euros (123.931,58 * 89,16%)

Le tout pour un montant de 251.314,27 euros TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Versement numéraire de la somme de 211 314,27 € à l'acquisition du terrain
- La somme de 40 000 € sera convertie en dation en paiement par la livraison d'une salle commune. La date de livraison de la salle commune est prévue en juin 2024.

La dation :

- est un moyen de paiement
- apporte un nouveau bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, il convient de comptabiliser la cession de manière classique avec un compte 775 d'un montant de 251 314,27 euros TTC (le titre au 775 devra être ventilé en HT/TVA/TTC). De plus, la dation en paiement sera traduite par un mandat de 40 000 euros TTC au compte 213xxx.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) informe que l'opération doit être soumise à une TVA à la marge (calculée par le notaire), car les cessions d'immeubles effectuées à titre onéreux par les opérateurs publics, notamment les collectivités territoriales, entrent en concurrence avec celles des opérateurs privés lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Commune doit se soumettre par délibération à la TVA (sous forme de service "vente de biens") uniquement pour cette opération de cession en 2022.

Cette délibération sera transmise au Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Cenon et au Service de la Gestion Comptable (SGC) de Coutras.

Il est précisé que les montants dans l'acte de vente sont exprimés en TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à demander au Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques (SIE) de Cenon d'assujettir à la TVA à la marge l'opération de cession susmentionnée (cession d'un terrain à Nexity et intégration de la salle commune dans l'actif de la Commune) ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la réalisation des formalités administratives afférentes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ »))

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu d'une délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal avait acquis la propriété désignée sous le nom de "Aznarez", située au 19, porte Saint Léger, cadastrée section AX numéros 110 et 111, pour un montant de 97 000 €, frais de négociation inclus.

L'achat de cette propriété, dans un état de grande vétusté, visait initialement sa démolition en vue de créer un aménagement paysager destiné à valoriser la porte St Léger tout en améliorant la visibilité du carrefour pour les automobilistes et les piétons.

Cependant, compte tenu des réflexions récentes sur l'aménagement du bourg et des recommandations du nouvel Architecte des bâtiments de France (ABF), la démolition de la maison "Aznarez" en plus de celle de la maison "Peluchon" à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande Haie (destinée à devenir un futur parc urbain avec un cheminement doux sécurisé) ne semble plus pertinente et risquerait de compromettre la structuration de l'espace.

Par une délibération datée du 31 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente la propriété au prix de 99 000 € hors frais de notaire.

Suite à plusieurs visites, un acheteur, en l'occurrence Monsieur et Madame S., s'est manifesté en proposant un montant de 82 000 € (net vendeur). En raison de la qualité de cette offre, le Maire recommande son acceptation. Il précise également qu'un bornage a été effectué pour préserver les environs de la porte St-Léger en vue des futurs aménagements et pour faciliter le passage des piétons à proximité de la porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ ») pour un montant de 82 000 € (net vendeur) ;
- | **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Etat des frais du service scolaire (école & restauration) : Année scolaire 2022/2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cet état des frais concerne le service scolaire et le service restauration collective.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2022/2023 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le mardi 17 octobre 2023.

Pour l'année 2022/2023, le montant total des dépenses s'élève à :

- **Ecoles** : 315 325,06 € TTC pour 244 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **1 292,32 €** par élève ;
- **Restauration scolaire** : 204 502,65 TTC pour 26 779 repas servis (soit un coût global de 7,64 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de **672,76 €** par élève (139 jours ouvrés calendaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2022/2023 à la somme de **1 292,32 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 à la somme de **672,76 €** par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Valorisation des travaux en régie 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, les employés municipaux ont réalisé, en régie, un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)).

En cette fin d'année 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie présentés ci-dessous :

Récapitulatif des travaux réalisés en régie - 2023						
	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération (TTC)	C/722	Débit Compte
Musée municipal / local partagé	506-2022-Musée	9 758,61 €	24 024,00 €	33 782,61 €		21318
Plafond toilettes salle Saint Romain	220/0001/230	3 807,43 €	1 848,00 €	5 655,43 €		21318
Réfection chemin de Papon	506-2023-voirie papon	5 397,83 €	2 310,00 €	7 707,83 €		2152
		18 963,87 €	28 182,00 €	47 145,87 €	- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'APPROUVER et D'AUTORISER l'intégration des travaux mentionnés ci-avant en régie 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Admission en non-valeur

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élèvent à 951,09 € (périscolaire et participation aux frais de fonctionnement mairie de Rauzan (école).

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrecouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal de la Commune les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 951,09 € (liste 5680870131).

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »
DE PRECISER que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle ZL 12 (PPI Assainissement – Réhabilitation des réseaux)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courrier en date du 4 août 2023, il a soumis à Monsieur S. une demande d'achat d'une partie de la parcelle ZL 12 située à Sauveterre-de-Guyenne. Cette démarche est motivée par la nécessité, identifiée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, de remplacer le poste de refoulement du système d'assainissement collectif. Cependant, pour concrétiser ce projet, la Commune a besoin d'une parcelle de terrain de 6 mètres sur 6, soit 36m².

Le prix d'acquisition a été négocié à 15 €/m², ce qui donne un total de 540 € pour l'achat de cette portion de parcelle. La Commune prend en charge tous les frais liés au bornage et aux formalités administratives liées à l'acte de vente.

Afin de limiter les coûts, le Maire précise qu'il sera fait appel au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour rédiger, pour le compte de la collectivité, un acte authentique en la forme administrative (pour un maximum de réactivité tout en garantissant une plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût (300 € pour un acte simple hors frais d'enregistrement à la charge du demandeur (greffe, géomètre, hypothèque). Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de fond et de forme.

L'acte en la forme administrative est tripartite avec : l'autorité territoriale qui joue le rôle du notaire, le tiers et la collectivité (représentée ici par la Première adjointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- | **D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative de M. S. la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 540 euros, aux conditions ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- | **DE DESIGNER** Mme SCHNEEBERGER, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- | **DE MISSIONNER** le SDEEG pour la rédaction de l'acte ;
- | **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/16**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Rauzan – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2022)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2022, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2023 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2022.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/17**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 16 septembre 2023 et le 14 novembre 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 16 septembre 2023 et le 14 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

Pour le Maire

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Mme DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle ZL 12 (PPI Assainissement – Réhabilitation des réseaux)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présent	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. NOEL
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courrier en date du 4 août 2023, il a soumis à Monsieur S. une demande d'achat d'une partie de la parcelle initialement numérotée ZL 12 située à Sauveterre-de-Guyenne.

Cette démarche est motivée par la nécessité, identifiée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, de remplacer le poste de refoulement du système d'assainissement collectif. Cependant, pour concrétiser ce projet, la Commune a besoin d'une parcelle de terrain comme suit :

